

REPUBLIQUE FRANCAISE



## DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 270 DU 22 OCTOBRE 2021

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE SERIGNAC-SUR-GARONNE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

### Contexte

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale ont entrepris, dès le printemps 2020, les démarches nécessaires afin d'assurer et de garantir la sécurité et la santé de ses concitoyens par l'acheminement et la dotation de masques au profit de la population.

### Exposé des motifs

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sanitaire à deux reprises cette année :

- le 23 mars 2020,
- et le 14 octobre 2020.

Depuis le printemps 2020, des mesures exceptionnelles pour la reprise de l'activité du pays, la circulation des personnes et la protection de la santé de chaque individu ont été mises en place. L'une de ces mesures concerne le port du masque.

Dans un premier temps, celui-ci a été rendu obligatoire dans les lieux publics restreints où la distanciation physique ne pouvait être respectée. Dans un second, temps, cette obligation s'est étendue à tous les lieux publics.

Au début de cette crise sanitaire, l'approvisionnement en masques s'est avéré difficile car denrée rare sur le marché. Dès lors, en concertation avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, l'Agglomération d'Agen a pris l'initiative de commander massivement des masques pour l'ensemble du territoire et répondre aux demandes faites par les communes.

Par ailleurs, pour la période du 13 avril au 1<sup>er</sup> juin 2020, l'Etat s'est engagé auprès des collectivités territoriales à contribuer à l'achat de masques, en participant à 50% du prix TTC d'achat, déduction faite des frais de financements annexes, et ce dans la limite de 84 centimes TTC pour les masques chirurgicaux et 2 euros TTC pour les masques réutilisables.

L'Agglomération d'Agen a donc sollicité l'aide de l'Etat pour les acquisitions effectuées pendant cette période et refacture aux communes membres le net restant à sa charge.

Depuis le début de la crise sanitaire, la commune de Sérignac-sur-Garonne a demandé des masques qui ont été distribués comme suit :

- 1200 masques de catégorie 2 Enfants, type GEDIVEPRO
- 7600 masques chirurgicaux, type GEDIVEPRO

Cela représente un montant total de 3 475,17 € TTC dû par la commune de Sérignac-sur-Garonne à l'Agglomération d'Agen.

Il convient dès lors, de conclure une convention entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Sérignac-sur-Garonne afin de déterminer les modalités et dispositions financières du remboursement de l'Agglomération d'Agen pour cette distribution de masques.

### **Cadre juridique de la décision**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

**Vu** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 6 mai 2020 portant sur la contribution de l'Etat aux achats de masques par les Collectivités locales,

**Vu** l'article 3.2.5 « Hygiène et sécurité » du Chapitre III du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Sérignac-sur-Garonne, en date du 8 juin 2020,

**Vu** l'article 2.1 de la délibération n°DCA\_015/2020 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 Juillet 2020, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution, le règlement des subventions ainsi que les participations et signer les conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, le Président

**DECIDE**

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Sérignac-sur-Garonne relative à l'attribution de masques dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19, prévoyant le remboursement des masques fournis par l'Agglomération d'Agen, pour un montant de 3 475,17 € TTC,

**2°/ DE SIGNER** ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention avec la Commune de Sérignac-sur-Garonne ainsi que tous actes et documents y afférents,

**3°/ DE DIRE** que cette recette est inscrite au budget 2021.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 05/11/2021

Télétransmission le 05/11/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

  
